



Règlement intérieur déchèterie de Saint-Nizier du Moucherotte

Article 1 : Rôle des déchèteries

Les déchèteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants, artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- Éviter les dépôts sauvages.
- Économiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés.
- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.

Articles 2 : Horaires d'ouverture

Les heures d'ouvertures de la déchèterie sont les suivantes :

Début avril à fin octobre : mardi et jeudi : 9h – 12h
samedi : 9h – 12h / 14h - 18h

La déchèterie est fermée les jours fériés.

La déchèterie est rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouvertures.

Par conséquent tout accès, en dehors de ces horaires est interdit.

Article 3 : Accès à la déchèterie.

La déchèterie est accessible aux :

- Ménages des communes de la Communauté de Communes du Massif du Vercors.
- Artisans, commerçants et agriculteurs du territoire ou hors territoire.

Le volume de dépôts est limité à 1m³ par déchet et par semaine.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Article 4 : Déchets acceptés.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Les déchets encombrants (matelas, vieux skis...)
- le bois (palettes, meubles, planches)
- Les déchets électroniques (téléviseurs, ordinateurs...)
- Les ferrailles (vieux vélos, tôles...)
- Les déchets verts
- Les huiles de vidange
- Les déchets inertes (gravats)
- piles

Le gardien est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects.

Le gardien est habilité à refuser des déchets non conformes au règlement. Il est chargé d'en avertir dans ce cas, le service de la collectivité et le cas échéant, les administrations (DRIRE, DDASS, DDA, gendarmerie.)

Article 5 : Déchets interdits

Sont interdits tous ceux qui ne sont pas conformes à l'article 4, et notamment les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement : explosifs, radioactifs, cadavres d'animaux, déchets anatomiques ou infectieux.

Article 6 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Dans l'enceinte de la déchèterie, les véhicules doivent rouler au pas et respecter les signalisations mises en place.

Article 7 : Comportement des usagers

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

La présence de mineurs ne pourra se faire que sous la vigilance et la responsabilité des parents.

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site
- Respecter les instructions du gardien
- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas récupérer d'objets où qu'ils soient
- Effectuer le tri conforme en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque conteneur ou benne.

Article 8 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent pendant les heures d'ouvertures prévue à l'article 2 et est chargé de :

- Faire respecter le règlement intérieur et le respecter lui même
 - Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
 - Veiller à l'entretien du site
 - Gérer le parc de bennes et de conteneurs
 - Informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux
 - Aider les personnes âgées et/ou handicapées
- Faire sortir de la déchèterie toute personne récupérant des objets avec, si nécessaire, l'aide des forces de l'ordre.

Article 9 : Contrôle des dépôts pour les professionnels

Les dépôts des professionnels sont contrôlés afin de limiter leur apport par semaine et de facturer par type de matériaux déposés.

Le volume sera évalué par le gardien et le paiement par tickets pré-payés se fera avant le vidage du véhicule.

Article 10 : Tarification par tickets pré-payés

- Particuliers:

Gratuité, compris dans la redevance

- Les professionnels du territoire:

Ayant une activité nécessitant essentiellement l'utilisation de la déchèterie :

Ils doivent s'acquitter en début d'année d'une redevance de base calculée annuellement, leur donnant droit à une carte de dépôt correspondant à 10 passages en déchèterie. Pour les passages ou m3 supplémentaires, des carnets de tickets de sont proposés.

Ayant une activité nécessitant essentiellement le service de collecte traditionnel:

Ils doivent s'acquitter en début d'année d'une redevance calculée en fonction de leur activité, leur donnant droit à une carte de dépôt correspondant à 10 passages en déchèterie. Pour les passages ou m3 supplémentaires, des carnets de tickets sont proposés.

- Les professionnels hors territoire:

Ils sont facturés par bon de dépôts en précisant adresse et téléphone de la société.

Article 11 : Infraction au règlement

Toutes livraisons de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie (dépôt sauvage en dehors des heures d'ouverture ...), est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du code de procédure pénal.

Fait à Villard de Lans, le 11 mai 2015

Le Président de la Communauté de
Communes du Massif du Vercors,

Pierre BUISSON
Maire de Méaudre